



cumulus protect1

Type d'assurance-vie	Assurance-vie à capital garanti
Garanties	 En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat. En cas de décès de l'assuré : paiement de la valeur maximale entre l'épargne accumulée à la date du décès et le capital décès, qui est équivalent à 100% de la somme des primes planifiées sur toute la durée du contrat. Toutefois, en cas de décès au cours des 5 premières années du contrat, la prestation décès est limitée au remboursement de l'épargne accumulée. L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des primes de risques pour les garanties souscrites, des frais prélevés et des éventuels rachats effectués.
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité.
Rendement • Taux d'intérêt garanti	Le taux d'intérêt garanti est 0%.
 Participation bénéficiaire 	La participation bénéficiaire est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois (ou sur base de l'épargne accumulée en fin de mois si cette dernière est plus faible). Il n'y a pas de calcul prorata temporis. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise. Le taux de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 1,50%.
Rendement du passé	Rendement brut (hors frais de gestion): 2018: 1,75% 2019: 1,75% 2020: 1,25% 2021: 1,00% 2022: 1,00% Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir – participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale.
Frais Frais d'entrée Frais de sortie	 2,00% des primes au cours des 10 premières années contractuelles : 10% du montant retiré ensuite ce taux diminue annuellement de 0,5% après 30 ans : néant à l'échéance : néant
Frais de gestion	0,10% par mois de l'épargne accumulée
Durée	La durée minimale de souscription est 10 ans.
Primes	cumulus protect est un contrat à primes périodiques (min € 50/mois ou € 600/an).
Fiscalité	 Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR. Les primes ne sont soumises à aucune taxe. Les prestations ne sont pas imposées. Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2023





Rachat • Rachat partiel • Rachat total	Un rachat partiel n'est pas possible. Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne la perte des avantages fiscaux si le contrat n'a pas couru 10 ans.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date.